



ARRÊTÉ DU MAIRE
2023/ADM/05
en date du 20 janvier 2023
portant désignation des représentants du
collège employeur au sein du Comité Social
Territorial

MBM

Le Maire,

VU le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 5 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 5 titulaires,

VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : La composition des représentants de la collectivité au comité social territorial de NAINTRÉ s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
Christian MICHAUD	Lydie BARBOTTIN
Dominique CHALLOT	Tetyana DUFFAULT
Jean-Romuald MINEREAU	Valérie BEUGIN
Yvette MUSCAT	Bertrand CROC
Dany BIOTTEAU	Mireille BARREAU

Article 2 : Sont désignées en qualité d'agents chargés du secrétariat administratif du Comité Social Territorial afin d'assister aux réunions sans participer aux débats : Magali BRECHET MEUNIER et Stéphanie BABLET.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis aux représentants de l'État.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- transmis au contrôle de légalité le : 27/01/2023
- notifié le :

Fait à Naintré, le 20 janvier 2023

Christian MICHAUD

Maire de Naintré,

